Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260512-DELCCAS20260503-DE

C.C.A.S.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GOVEN**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Président, après convocation légale.

DATE DE CONVOCATION : 06/05/2026

MEMBRES EN EXERCICE : 17 (quorum : 9)

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Président, Florence GOURMELEN, Denis PORCHET, Fabienne HEMERY, Marie-Anne MONVOISIN, Marielle GALLIEN-GERARD, Alexandra PILLING, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Laurence BEAULIEU, Gabrielle GUENNEGUES, Claude JOLLY, Dominique LANDREAU, Patrick MAHIEUX, Aurélie SAULNIER, Irène VERRON.
ABSENTS : Prescillia DREAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra PILLING.

2026.05.003 CCAS – Délégation de pouvoirs par le conseil d'administration au Président et à la vice-présidente du CCAS

L'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Conseil d'Administration du CCAS la possibilité de déléguer à son président et à son vice-président certaines de ses attributions. Monsieur le Président précise que les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant la nécessité de permettre la bonne administration du CCAS, il est proposé de donner à Monsieur le Président, et en son absence à la vice-présidente, les délégations de pouvoir dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés de gré à gré jusqu'à 20 000 euros, des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

  Tout contrat ou prestation dont le montant est supérieur à 20 000 euros doit faire l'objet d'une délibération du CCAS.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Conclusion des contrats d'assurance.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123.21,
Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995, notamment les articles 21 et 22,
Considérant la nécessité de permettre la bonne administration du CCAS,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260512-DELCCAS20260503-DE

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, et à l'unanimité,

- **Donne délégation au Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement à sa Vice-Présidente, les délégations de pouvoir dans les matières suivantes :**
  1. **Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.**
  2. **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés de gré à gré jusqu'à 20 000 euros, des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
     Tout contrat ou prestation dont le montant est supérieur à 20 000 euros doit faire l'objet d'une délibération du CCAS.
  3. **Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**
  4. **Conclusion des contrats d'assurance.**
  5. **Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.**
  6. **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**
  7. **Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.**
  8. **Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.**
- **Précise que le Président ou son vice-président rendront compte de leurs décisions à chaque séance du conseil d'administration,**
- **Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document se référant à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Président
Loïc HERVOIR

La secrétaire de séance
Alexandra PILLING